

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 4 Avril 2019

L' an 2019 et le 4 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Mme CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. MERCIER Jean-Jacques, Mme JONCHERET Catherine, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme NACOULMA Marie, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, M. CADETE Francisco, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine, M. DAUPHIN Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GIQUELLO Stéphane à Mme LE MOAL Agnès, Mme CLEMENT Christine à Mme CONAN Marylène

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 21

Date de la convocation : 28/03/2019

Date d'affichage : 28/03/2019

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

I - Objet des délibérations

SOMMAIRE

1/Comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes - Exercice 2018

2/Comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes - Exercice 2018

3/Budget principal : affectation du résultat de la gestion 2018 - Budget principal et budgets annexes

4/Contributions directes - Année 2019 : fixation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières

5/Budget primitif 2019 : budget principal et budgets annexes

6/Convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan

7/Intercommunalité - Transfert de compétence eau-assainissement : dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys

Compte Rendu des réunions des 28 février et 21 mars : adoptés à l'unanimité

1/Compte de gestion du budget principal et des budgets annexes - Exercice 2018

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les recettes ont été légalement constatées et les dépenses suffisamment justifiées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE, A L'UNANIMITE :
les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Comptable du Trésor concernant:

- le budget général
- les budgets annexes:
 - Atelier relais
 - Lotissement Coët-Ruel
 - Lotissement Keravello- Nevez
 - Lotissement Goh-Len
 - Lotissement " le clos des noisetiers"
 - Lotissement " le clos Doris"
 - Photovoltaïque du boulodrome

Ces comptes de gestion visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2/Comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes - Exercice 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean LE CADRE, Adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; a délibéré sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 qui peuvent se résumer ainsi. (Cf.annexe)

Budget principal:

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	5 523 858,40 €	0,00 €	1 042 000,00 €	5 900,00 €	5 529 558,40 €	5 979,80 €	0,00 €	3 098 028,12 €	3 098 028,12 €	2 431 530,28 €
Recette	5 523 858,40 €	0,00 €	610 000,00 €	5 900,00 €	5 529 558,40 €	0,00 €	0,00 €	1 499 044,00 €	1 499 044,00 €	4 030 514,40 €
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €			
Déficit			432 000,00 €			5 979,80 €		1 598 984,12 €	1 598 984,12 €	
Fonctionnement										
Dépense	3 617 886,00 €	0,00 €	0,00 €	1 040,00 €	3 618 726,00 €	31 399,37 €	0,00 €	2 654 905,26 €	2 654 905,26 €	963 820,74 €
Recette	3 617 886,00 €	0,00 €	0,00 €	1 040,00 €	3 618 726,00 €	14 352,81 €	0,00 €	3 468 751,59 €	3 468 751,59 €	149 974,41 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	813 846,33 €	813 846,33 €	
Déficit						17 046,56 €				
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €			
Déficit			432 000,00 €			23 026,16 €		785 137,79 €	785 137,79 €	

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, A L'UNANIMITE, LE COMPTE ADMINISTRATIF, étant ici précisé que Madame Le Maire a quitté la séance et n'a donc pas pris part au vote.

Budget Atelier relais :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	44 887,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 887,35 €	0,00 €	0,00 €	44 887,35 €	44 887,35 €	0,00 €
Recette	44 887,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 887,35 €	0,00 €	0,00 €	23 757,28 €	23 757,28 €	21 130,07 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Déficit								21 130,07 €	21 130,07 €	
Fonctionnement										
Dépense	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Recette	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	26 063,84 €	26 063,84 €	-1 063,84 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 063,84 €	26 063,84 €	
Déficit										
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 933,57 €	4 933,57 €	
Déficit										

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, A L'UNANIMITE, LE COMPTE ADMINISTRATIF, étant ici précisé que Madame Le Maire a quitté la séance et n'a donc pas pris part au vote.

Budget lotissement Coët-Ruel :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquide (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 441,33 €	30 441,33 €	4 558,67 €
Recette	467 517,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	467 517,62 €	0,00 €	0,00 €	467 517,62 €	467 517,62 €	0,00 €
Excédent	432 517,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	432 517,62 €	0,00 €	0,00 €	437 076,29 €	437 076,29 €	
Déficit										
Fonctionnement										
Dépense	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €	3 376,94 €	3 376,94 €	6 123,06 €
Recette	642 956,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	642 956,32 €	0,00 €	0,00 €	290 079,51 €	290 079,51 €	352 876,81 €
Excédent	637 956,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	633 456,32 €	0,00 €	0,00 €	286 702,57 €	286 702,57 €	
Déficit										
Résultat										
Excédent	1 070 473,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 065 973,94 €	0,00 €	0,00 €	723 778,86 €	723 778,86 €	
Déficit										

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, A L'UNANIMITE, LE COMPTE ADMINISTRATIF, étant ici précisé que Madame Le Maire a quitté la séance et n'a donc pas pris part au vote.

Budget lotissement Keravello-Nevez :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquide (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déficit										
Fonctionnement										
Dépense	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €	930,57 €	930,57 €	31 069,43 €
Recette	184 756,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	184 756,65 €	0,00 €	0,00 €	176 027,36 €	176 027,36 €	8 729,29 €
Excédent	152 756,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	152 756,65 €	0,00 €	0,00 €	175 096,79 €	175 096,79 €	
Déficit										
Résultat										
Excédent	152 756,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	152 756,65 €	0,00 €	0,00 €	175 096,79 €	175 096,79 €	
Déficit										

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, A L'UNANIMITE, LE COMPTE ADMINISTRATIF, étant ici précisé que Madame Le Maire a quitté la séance et n'a donc pas pris part au vote.

Budget lotissement Goh-Len :

Action / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Déficit										
Investissement										
Recette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 102,20 €	4 102,20 €	-4 102,20 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 102,20 €	4 102,20 €	
Déficit										
Fonctionnement										
Dépense	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	15 918,57 €	15 918,57 €	39 081,43 €
Recette	336 067,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	336 067,21 €	0,00 €	0,00 €	259 913,61 €	259 913,61 €	76 153,60 €
Excédent	281 067,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	281 067,21 €	0,00 €	0,00 €	243 995,04 €	243 995,04 €	
Déficit										
Total										
Excédent	281 067,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	281 067,21 €	0,00 €	0,00 €	248 097,24 €	248 097,24 €	
Déficit										

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, A L'UNANIMITE, LE COMPTE ADMINISTRATIF,
 étant ici précisé que Madame Le Maire a quitté la séance et n'a donc pas pris part au vote.

Budget lotissement " le clos des noisetiers" :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	680 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	680 000,00 €	0,00 €	0,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €	30 000,00 €
Recette	762 534,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	762 534,19 €	0,00 €	0,00 €	762 534,19 €	762 534,19 €	0,00 €
Excédent	82 534,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 534,19 €	0,00 €	0,00 €	112 534,19 €	112 534,19 €	
Déficit										
Fonctionnement										
Dépense	419 653,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	419 653,04 €	0,00 €	0,00 €	281 888,05 €	281 888,05 €	137 764,99 €
Recette	485 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	485 000,00 €	0,00 €	0,00 €	137 345,75 €	137 345,75 €	347 654,25 €
Excédent	65 346,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 346,96 €	0,00 €	0,00 €			
Déficit								144 542,30 €	144 542,30 €	
Résultat										
Excédent	147 881,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	147 881,15 €	0,00 €	0,00 €			
Déficit								32 008,11 €	32 008,11 €	

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, A L'UNANIMITE, LE COMPTE ADMINISTRATIF, étant ici précisé que Madame Le Maire a quitté la séance et n'a donc pas pris part au vote.

Budget lotissement " le clos Doris" :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
lotissement										
Dépense	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
Recette	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
Excédent	220 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	220 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Déficit										
fonctionnement										
Dépense	295 980,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	295 980,00 €	0,00 €	0,00 €	15 803,73 €	15 803,73 €	280 176,27 €
Recette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,25 €	0,25 €	-0,25 €
Excédent		0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €			
Déficit	295 980,00 €				295 980,00 €			15 803,48 €	15 803,48 €	
resultat										
Excédent		0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €			
Déficit	75 980,00 €				75 980,00 €			15 803,48 €	15 803,48 €	

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, A L'UNANIMITE, LE COMPTE ADMINISTRATIF, étant ici précisé que Madame Le Maire a quitté la séance et n'a donc pas pris part au vote.

Budget Photovoltaïque du boulodrome

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible - (A) - (B)
Investissement										
Dépense	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déficit										
Fonctionnement										
Dépense	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 100,00 €
Recette	14 942,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 942,54 €	0,00 €	0,00 €	12 845,81 €	12 845,81 €	2 096,73 €
Excédent	10 842,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 842,54 €	0,00 €	0,00 €	12 845,81 €	12 845,81 €	
Déficit										
Résultat										
Excédent	10 842,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 842,54 €	0,00 €	0,00 €	12 845,81 €	12 845,81 €	
Déficit										

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, A L'UNANIMITE, LE COMPTE ADMINISTRATIF, étant ici précisé que Madame Le Maire a quitté la séance et n'a donc pas pris part au vote.

3/Budget principal et budgets annexes : affectation du résultat de la gestion 2018

Madame le Maire expose que le conseil municipal est appelé à délibérer pour affecter les résultats de la gestion 2018 du budget principal et des budgets annexes. Au préalable, il y a lieu d'en constater les résultats cumulés.

Budget principal :

SECTION de FONCTIONNEMENT		SECTION d'INVESTISSEMENT	
Recettes 2018	3 468 751.59	Recettes 2018	1 499 044.00
Dépenses 2018	2 654 905.26	Dépenses 2018	2 382 769.72
Solde	+ 813 846.33	Solde	- 883 725.72
Report solde 2017	<u>0</u>	Report solde 2017	<u>- 715 258.40</u>
Solde cumulé	+ 813 846.33	Solde cumulé	- 1 598 984.12
		Restes à réaliser dépenses	490 879
		Restes à réaliser recettes	364 778
		(Solde en tenant compte des Restes à réaliser)	- 1 725 085.12

Suite au transfert de compétences de la zone d'activités et donc à la clôture du budget de la zone d'activités de Kervendras, il convient d'ajouter les résultats de clôture de ce budget à ceux du budget général, à savoir :

- Section de fonctionnement : - 708.03
- Section d'investissement : - 1900.00

Soit un solde cumulé de :

- En section de fonctionnement : 813 138.30
- En section d'investissement : - 1 600 884.12

Il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante :

- **Section d'investissement**
- Recettes : Art. 1068 - Réserves : 813 138.30
- Dépenses : Art. 001 -Déficit reporté : - 1 600 884.12

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

Budget Atelier relais :

SECTION de FONCTIONNEMENT		SECTION d'INVESTISSEMENT	
Recettes 2018	26 063.24	Recettes 2018	23 757.28
Dépenses 2018	0	Dépenses 2018	0
Solde	+ 26 063.24	Solde	23 757.28
Report solde 2017	<u>0</u>	Report solde 2017	- 44 887.35
Solde cumulé	+ 26 063.24	Solde cumulé	- 21 130.07
		Restes à réaliser dépenses	0
		Restes à réaliser recettes	0

Il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante :

- **Section d'investissement**
- Recettes : Art. 1068 Réserves 26 063.24
- Dépenses : Art. 001 Déficit reporté 21 130.07

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Budget du lotissement Coët-Ruel :

SECTION de FONCTIONNEMENT		SECTION d'INVESTISSEMENT	
Recettes 2018	46 270.71	Recettes 2018	0
Dépenses 2018	930.57	Dépenses 2018	0
	+ 45 340.14	Solde	0
Report solde 2017	<u>+ 129 756.65</u>	Report solde 2017	0
Solde cumulé	+ 175 096.79	Solde cumulé	0

Il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante :

- **Section de fonctionnement :**
Recettes : Art. 002- excédent reporté : 175 096.79

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

Budget du lotissement Keravello Nevez :

SECTION de FONCTIONNEMENT		SECTION d'INVESTISSEMENT	
Recettes 2018	46 270.71	Recettes 2018	0
Dépenses 2018	930.57	Dépenses 2018	0
	+ 45 340.14	Solde	0
Report solde 2017	<u>+ 129 756.65</u>	Report solde 2017	0
Solde cumulé	+ 175 096.79	Solde cumulé	0

Il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante :

- **Section de fonctionnement :**
Recettes : Art. 002- excédent reporté : 175 096.79

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

Budget du lotissement Goh-Len :

SECTION de FONCTIONNEMENT		SECTION d'INVESTISSEMENT	
Recettes 2018	23 846.40	Recettes	4 102.20
Dépenses 2018	15 918.57	Dépenses 2018	0
	+ 7 927.83	Solde	+ 4 102.20
Report solde 2017	<u>+ 236 067.21</u>	Report solde 2017	0
Solde cumulé	+ 243 995.04	Solde cumulé	+ 4 102.20

Il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante :

- **Section de fonctionnement :**
Recettes : Art. 002- excédent reporté : 243 995.04
- **Section d'investissement :**
Recettes : Art. 001 – excédent reporté : 4 102.20

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

Budget du lotissement " le Clos des Noisetiers" :

SECTION de FONCTIONNEMENT		SECTION d'INVESTISSEMENT	
Recettes 2018	137 345.75	Recettes	600 000.00
Dépenses 2018	160 735.01	Dépenses 2018	650 000.00
	-23 389.26	Solde	- 50 000.00
Report solde 2017	<u>+ 121 153.04</u>	Report solde 2017	+ 162 534.19
Solde cumulé	+ 97 763.78	Solde cumulé	+ 112 534.19

Il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante :

- **Section de fonctionnement :**
Recettes : Art. 002- excédent reporté : 97 763.78
- **Section d'investissement :**
Recettes : Art. 001 – excédent reporté : 112 534.19

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

Budget du lotissement " le Clos Doris" :

SECTION de FONCTIONNEMENT		SECTION d'INVESTISSEMENT	
Recettes 2018	0.25	Recettes	0
Dépenses 2018	14 823.73	Dépenses 2018	0
	- 14 823.48	Solde	0
Report solde 2017	<u>-980.00</u>	Report solde 2017	0
Solde cumulé	- 15 803.48	Solde cumulé	0

Il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante :

- **Section de fonctionnement :**
Dépenses : Art. 002- déficit reporté : 15 803.48

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

Budget photovoltaïque boulodrome:

SECTION de FONCTIONNEMENT		SECTION d'INVESTISSEMENT	
Recettes 2018	2 003.27	Recettes	0
Dépenses 2018	0	Dépenses 2018	0
	+ 2 003.27	Solde	0
Report solde 2017	<u>+ 10 842.54</u>	Report solde 2017	0
Solde cumulé	+ 12 845.81	Solde cumulé	0

Il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante :

- **Section de fonctionnement :**
Recettes : Art. 002- excédent reporté : 12 845.81

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

4/Contributions directes - Année 2019 : fixation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières

Madame le Maire expose que dans le cadre du vote du budget primitif 2019, il convient de fixer le taux des contributions directes (taxe d'habitation et taxes foncières) pour l'année 2019.

L'état de notification des taux d'imposition de 2019 montre les évolutions suivantes des bases d'imposition prévisionnelles pour 2019 par rapport aux bases définitives de 2018 :

- Taxe d'habitation : + 2.974 %
- Taxe foncière (bâti) : + 2.539 %
- Taxe foncière (non bâti) : + 0.893 %

Pour rappel, les taux 2018 des différentes taxes, à savoir :

- Taxe d'habitation : 19.11 %
- Taxe foncière (bâti) : 31.97 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 53.41 %

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 1 499 715 €. Compte tenu du montant des allocations compensatrices d'un montant de 63 310 €, le produit fiscal attendu s'élève à 1 436 405 €.

Suite à la réunion du conseil municipal du 21 mars dernier, à l'occasion de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, il est proposé au conseil municipal :

□ de maintenir les taux d'imposition et donc de les fixer, pour 2019, à :

- Taxe d'habitation : 19.11 %
- Taxe foncière (bâti) : 31.97 %
- Taxe foncière (non bâti) : 53.41 %

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

5/Budget primitif 2019 : budget principal et budgets annexes

Vu la délibération N° 2019/008 en date du 21 mars 2019, portant débat sur le rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant les projets de budgets primitifs présentés pour l'exercice 2019 qui peuvent se résumer ainsi :

— **BUDGET GENERAL**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 750 899.00	3 750 899.00
INVESTISSEMENT	6 017 713.12	6 017 713.12
TOTAL	9 768 612.12	9 768 612.12

Après en avoir délibéré, approuvé à l'unanimité.

- BUDGET ATELIER RELAIS

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	28 000.00	28 000.00
INVESTISSEMENT	26 083.64	26 063.64
TOTAL	54 083.64	54 083.64

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

-BUDGET LOTISSEMENT COET-RUEL

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 500.00	365 701.79
INVESTISSEMENT	723 778.86	723 778.86
TOTAL	729 278.86	1 089 480.65

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

-BUDGET LOTISSEMENT KERAVELLO-NEVEZ

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	38 000.00	175 096.79
INVESTISSEMENT		175 096.79
TOTAL	38 000.00	350 193.58

Après en voir délibéré, adopté à l'unanimité.

-BUDGET LOTISSEMENT GOH-LEN

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	22 000.00	243 995.04
INVESTISSEMENT		248 097.24
TOTAL	22 000.00	492 092.28

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

-BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS DES NOISETIERS

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	153 000.00	407 963.78
INVESTISSEMENT	138 000.00	147 534.19
TOTAL	291 000.00	555 497.97

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

-BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS DORIS

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	397 724.48	450 000.00
INVESTISSEMENT	130 000.00	210 000.00
TOTAL	527 724.48	660 000.00

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

-BUDGET PHOTOVOLTAIQUE DU BOULODROME

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 000.00	4 000.00
INVESTISSEMENT	12 845.81	12 845.81
TOTAL	16 845.81	16 845.81

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

6/Convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan

Madame le Maire expose:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 22 à 26-1 ;

Vu l'article 261B du Code Général des Impôts ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et comme l'y autorise la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, développe, au service des employeurs publics, des services facultatifs.

Ces services sont exclusivement des prestations de services rendues à un employeur public, membre du groupement. Ils recouvrent :

- Les services financés par une cotisation additionnelle que sont notamment :
 - La publication et diffusion d'informations statutaires :
 - Base documentaire (modèles actes, procédures)
 - Réunions d'actualités concernant les ressources humaines
 - Le conseil en santé et sécurité au travail hors études spécifiques
 - L'indisponibilité physique
 - L'accompagnement au bien-être au travail hors missions spécifiques des psychologues du travail
 - La promotion de l'emploi public :
 - La participation du CDG à des salons/forums pour faire connaître l'emploi public
 - L'aide à l'insertion ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées
- Les services optionnels :

La réalisation par le Centre de Gestion d'un service optionnel est conditionnée à une demande expresse de l'autorité territoriale. La collectivité confie au CDG56, compte tenu de son expertise, la mission de l'accompagner dans un ou plusieurs des services proposés. Des conditions particulières viennent préciser les modalités de mise en œuvre et leur contrepartie financière dans le cadre d'une convention spécifique établie sur la base d'un devis.

La convention cadre prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. Elle précise les différentes conditions d'exécution des services, les responsabilités, conditions financières, les obligations de confidentialité, de protection des données à caractère personnel et de modification et dénonciation de la convention.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De décider d'adhérer à la convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération, notamment la convention avec le CDG 56.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

7/Intercommunalité - Transfert de compétence eau-assainissement : dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5212-33 ;

Vu loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des

compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1953 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal en eau potable de la Presqu'île de Rhuys ;

Considérant que les compétences « eau », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » seront transférées à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que, le Siaep de la Presqu'île de Rhuys étant sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le seul maître d'ouvrage exerçant les compétences "distribution eau potable", « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » à ne pas disparaître automatiquement au 1er janvier 2020 au profit de l'agglomération par application des lois sus-mentionnées, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération exercera dès le 1er janvier 2020 ces compétences:

- en direct pour l'ensemble des 23 autres communes de son territoire;
- suivant le mécanisme de "représentation-substitution" pour les 11 communes aujourd'hui membres du Siaep de la Presqu'île de Rhuys,

Considérant la volonté de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération d'harmoniser à l'échelle de l'ensemble de son territoire l'exercice de ces compétences en direct et donc d'engager dès le 1er janvier 2020 la procédure de "retrait simplifié" permettant sa sortie de droit du Siaep de la Presqu'île de Rhuys au 1er janvier 2021;

Considérant, suivant la mise en œuvre de cette procédure de "retrait simplifié", la probable dissolution du Siaep de la Presqu'île de Rhuys dès le 1er janvier 2021, soit un an seulement après que l'agglomération ne se soit organisée sur ces compétences pour les 23 autres communes de son territoire;

Considérant le courrier du 30 octobre 2018 adressé par Monsieur le Président du Siaep de la Presqu'île de Rhuys à chacun des Maires des communes membres du Siaep de la Presqu'île de Rhuys les invitant à "être les promoteurs de cette orientation de dissolution" pour au moins 7 raisons :

1°- Un avenir plus qu'incertain pour une structure ne répondant plus à l'organisation voulue au plan national

2°- Des subventions de plus en plus compliquées à obtenir et des financeurs qui s'orienteront préférentiellement vers les structures en phase avec le type de gouvernance voulue au niveau national

3°- Une étude de transfert de compétence sous maîtrise d'ouvrage GMVA dont les conclusions ne s'opposent en rien à la politique menée sur Rhuys

4°- Un intérêt financier évident pour les administrés du Siaep de Rhuys car des raisons structurelles expliquent un prix élevé (48% de résidences secondaires, faible densité de branchements, fragilité extrême du milieu...)

5°- Le nécessaire lien avec la compétence pluviale transférée à GMVA au 1/01/2020, à défaut un interlocuteur supplémentaire dans les projets d'aménagement communaux

6°- Le personnel pour qui un transfert forcé à une date ultérieure, dans une structure déjà organisée, obérerait les opportunités de carrière

7°- Les communes de Berric, Lauzach et La Vraie Croix qui en cas de report de prise de compétence par la communauté de communes de Questembert se verront proposer une convention par GMVA leur garantissant la continuité du service;

Considérant la délibération du 21 décembre 2018 du comité syndical du Siaep de la Presqu'île de Rhuys adoptée par 23 voix pour, 1 contre, 2 abstentions, approuvant le principe de sa dissolution;

Considérant qu'un syndicat est dissous de plein droit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés ou peut être dissous sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

Le conseil municipal est invité à :

- **approuver la dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys au 31 décembre 2019**
- **autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant cette décision.**

Un élu fait remarquer que le syndicat fonctionne bien et qu'il y avait peut-être d'autres solutions. Madame le Maire rappelle la loi NOTRe et qu'il ne s'agit pas que GMVA veuille prendre la compétence mais que cela est obligatoire, conformément à la loi. L'élu fait part de son inquiétude vis-à-vis des services concentrés et de l'incidence sur le personnel, sachant que dans ce cas, il y a toujours des doublons et même si tous retrouvent une place, c'est compliqué. Madame le Maire rappellent que les compétences sont mutualisés mais que les techniciens resteront sur les territoires. Elle précise que si le personnel du SIAEP rejoint l'organisation dans un an, les postes auront été attribués.

Après en avoir délibéré, adopté par:

- POUR = 20
- ABSTENTIONS = 3

II - Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

Motifs	Entreprises	Montant HT
Acquisition d'un portique entrée stade des Vallons	ADEQUAT – Valence	2 224.97
Acquisition d'un podium de 32 m ²	DOUBLET - Avelin	8 615.00
Stores mairie	CYBSTORES – Vannes	5 077.98
Portail bâtiment service technique	CYBSTORES - Vannes	2 911.00

III - DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

IV - Informations sur les dossiers en cours

- Madame le Maire :
 - informe du renouvellement de la convention avec la crèche inter- entreprises le P'tit Club et présente le bilan 2018 : accueil de 13 enfants de familles différentes pour un total de 2 179 heures.
 - informe que dans l'attente de la mise à disposition des locaux commerciaux résidence Stéphane Hessel : location du local anciennement occupé par Ciboulette pour l'installation du bar éphémère le DAB, pour une durée de 9 mois, pour un loyer mensuel initial de 400 €, mais fixé à 300 € par mois, compte tenu de l'exécution de certains travaux par le locataire, en accord avec la commune.
 - rappelle le Carnaval des écoles le vendredi 5 avril à partir de 15 h 00
 - rappelle les dates à retenir
 - rappelle la date des élections européennes et l'importance de la présence à la tenue des bureaux de vote
 - informe qu'un recours gracieux a été déposé contre la décision d'autorisation faisant suite à une déclaration préalable pour l'implantation d'un pylône Orange au Gorvello

Séance levée à 22 h 30

En mairie, le 18/06/2019

Le Maire,

Marylène CONAN

